



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 9 juillet 2026

DS26-027
26TIC01R MARCHÉ PCRS lot 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L2123-1 et suivants,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 26-022 du 4 juin 2026 de délégation de pouvoir du Comité au Président,
Considérant le projet de Plan de Corps de Rues Simplifié (PCRS) coordonné par le SYDESL et les besoins liés,
Considérant le marché 26TIC01R, sa publicité, les offres reçues et le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} D'attribuer le marché 26TIC01R PCRS lot 3 aux entreprises suivantes :

- RICOM, 20 RUE BUFFON 21200 BEAUNE, SIRET 87818627900039
- ADRE RESEAUX, 11 IMPASSE AMELIA EARHART 33700 MERIGNAC, SIRET 79038868000270
- NEOCAPTURE, 7 CHEMIN DES MURIERS 69740 GENAS, SIRET 90254139000024
- TECHNIQUES TOPO, 10 RUE MERCOEUR 75011 PARIS, SIRET 64201903800099

Le montant total des prestations pour l'ensemble des lots du marché est limité à 430 000 € HT.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président

Signé électroniquement par : Hervé
REYNAUD
Date de signature : 12/07/2026
Qualité : Président